

**Pour signaler le mauvais traitement  
ou la négligence d'un enfant :  
appelez le 1-800-452-1999 ou,  
utilisateurs d'ATS : composez le 711  
(relais du Maine)**

### Quels sont les droits de mon enfant?

Tous les enfants ont le besoin et le droit d'être élevés et de vivre en sécurité chez eux. Ils ont le droit :

- de vivre en sécurité et d'être supervisés;
- d'être nourris, habillés et abrités;
- d'être protégés contre les mauvais traitements ou la négligence physique, les sévices sexuels et la violence ou la négligence psychologique;
- d'avoir leur état de santé physique et émotionnelle diagnostiqué et traité.

Tout enfant qui fait l'objet d'une ordonnance judiciaire liée à la protection de l'enfant a des droits supplémentaires. Ce sont les suivants :

- Visiter ou être visité par ses parents et/ou ses frères et sœurs, si l'enfant est en placement familial et si les visites sont dans son intérêt.
- Faire nommer par le tribunal un *tuteur d'instance* pour veiller sur les intérêts de l'enfant.

### Quels sont mes droits?

Si vous êtes un parent ou un fournisseur de soins dans le cadre d'une enquête de protection de la jeunesse, vous avez le droit de savoir :

- la nature de la négligence ou du mauvais traitement d'enfant qui a été signalé;
- comment l'enquête sera menée et combien de temps elle prendra;
- le préjudice ou le risque de préjudice suspecté causé à l'enfant;
- ce que le travailleur social a constaté au sujet de la violence ou de la négligence à l'égard d'un enfant qui a fait l'objet d'un signalement;
- ce qui pourrait se passer à la suite de l'enquête;
- le cas échéant, l'action que les Services de protection de l'enfance pourraient entreprendre;
- que l'*Indian Child Welfare Act* peut s'appliquer à vous ou à votre enfant si vous ou votre enfant êtes d'origine autochtone.

Droits supplémentaires des parents et des parents-substitués :

- examiner votre dossier conformément à la loi et aux politiques;
- ajouter une déclaration à votre dossier, examiner toute réponse donnée par notre personnel et examiner et commenter la réponse;
- faire en sorte que les parents proches ou éloignés bénéficient d'une priorité pour être considérés comme parents-substitués;
- demander un examen interne de votre programme de soins, traitements et services;
- faire respecter vos antécédents culturels et votre patrimoine culturel;
- exprimer et pratiquer vos croyances religieuses et spirituelles;
- demander ces renseignements dans votre langue maternelle ou en Braille ou demander un interprète dans votre langue maternelle ou dans la langue des signes américaine (*American Sign Language*);
- recevoir une aide à la communication si vous avez des besoins particuliers ou des difficultés à faire savoir les services dont vous avez besoin, y compris une aide à la lecture et à l'écriture;
- refuser tout service, traitement ou médicament, à moins d'y être expressément obligé par la loi ou par une ordonnance judiciaire, et être informé des conséquences d'un tel refus;
- avant de partager des renseignements confidentiels ou particuliers, être informé des situations inhabituelles où l'organisme peut être légalement ou moralement obligé de divulguer de tels renseignements.

En tant que parent ou parent-substitut, nous vous demandons de :

- fournir des renseignements pertinents, exacts et opportuns au travailleur social afin de vous mettre en contact avec les services appropriés;
- participer à toutes les décisions concernant les services;
- donner votre consentement éclairé pour que votre évaluation se déroule le plus rapidement possible.

Lorsque les Services de protection de l'enfance cherchent à obtenir la garde d'un enfant par décision judiciaire, les parents ont le droit de :

- se faire représenter au tribunal par un avocat;
- des informations sur toute action en justice impliquant leur enfant;
- de se faire offrir des services pour les problèmes de mauvais traitement ou de négligence d'un enfant;
- d'avoir un programme écrit et clair décrivant les services destinés à aider à mettre un terme aux mauvais traitements et négligences;

- visiter leur enfant dans la mesure où les visites sont dans l'intérêt de l'enfant.

### Sources d'inquiétude, questions ou besoin de plus de renseignements : à qui puis-je parler?

Nom du travailleur social \_\_\_\_\_

N° de tél. du travailleur social \_\_\_\_\_

Superviseur du travailleur social \_\_\_\_\_

N° de tél. du superviseur \_\_\_\_\_

L'administrateur des programmes de services d'aide à l'enfance où j'habite est :

Avec cette brochure, vous devriez obtenir une copie du *Modèle de pratiques des services d'aide à l'enfance* qui guide les actions de votre travailleur social auprès des enfants et de leurs familles.

Vous devez également obtenir une copie du *Programme de médiation concernant les services d'aide à l'enfance*. Si vous n'avez pas pu résoudre un problème avec les Services de protection de l'enfance ou le département de la Santé et des Services sociaux, ce Programme de médiation met à votre disposition une personne formée qui examinera les plaintes. Le Programme de médiation est indépendant des Services de protection de l'enfance et du département de la Santé et des Services sociaux.

Si vous n'obtenez pas une copie de la brochure du médiateur, veuillez en demander une à votre travailleur social ou composez le (207)-624-7900 et demandez qu'on vous la poste. Vous pouvez également trouver des renseignements sur le Programme de médiation sous l'onglet Motifs d'inquiétude ou Plaintes de notre site Web.

#### Département de la Santé et des Services sociaux (DHHS) Avis de non-discrimination

Le département de la Santé et des Services sociaux ne fait aucune discrimination fondée sur l'invalidité, la race, la couleur, la croyance, l'orientation sexuelle, l'âge ou le pays d'origine, qu'il s'agisse de l'admission, de l'accès ou de l'utilisation de ses programmes, services ou activités, ou de ses pratiques d'embauche ou d'emploi. Cet avis est fourni comme l'exige le Titre II de l'*Americans with Disabilities Act* (ADA) de 1990 et conformément au *Civil Rights Act* de 1964 dans sa version amendée, à la Section 504 du *Rehabilitation Act* de 1973 dans sa version amendée, à l'*Age Discrimination Act* de 1975, au Titre IX des Amendements sur l'Éducation de 1972, au *Maine Human Rights Act* et au décret concernant les contrats de services de l'État du Maine. Les questions, sources d'inquiétude, plaintes ou demandes de renseignements supplémentaires concernant l'ADA peuvent être transmises à la Conformité ADA ou aux coordinateurs EEO : DHHS, 11 State House Station – 221 State Street, Augusta, Maine 04333, 207-287-4289 (V), 207-287-3488 (V), les utilisateurs d'ATS pouvant appeler le 711 (relais du Maine). Les personnes ayant besoin d'assistance auxiliaire pour une communication efficace des programmes et services du département de la Santé et des Services sociaux sont invitées à faire connaître leurs besoins et préférences à la Conformité ADA ou aux coordinateurs EEO. Cet avis est offert dans des formats différents, sur demande.

# LE MAINE PREND SOIN DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE (MAINE CARES)



## GUIDE DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Chaque année, 18 000 enfants du Maine font l'objet d'un signalement aux Services de protection de l'enfance à la suite de soupçons de mauvais traitement ou de négligence d'un enfant. La loi oblige notre département à :

- répondre aux signalements valides;
- évaluer la sécurité de l'enfant;
- le cas échéant, assister et préserver la famille;
- empêcher que des actes de mauvais traitement ou de négligence d'un enfant se produisent ou se répètent.

Nous espérons que ces informations aideront les parents et les parents-substituts à comprendre ce qui se passe après un signalement. Veuillez demander à votre agent de traitement de cas de la DPJ s'il y a des questions auxquelles vous n'avez pas trouvé de réponse ici.

### Pourquoi un travailleur social des Services de protection de l'enfance a-t-il communiqué avec moi?

Il a communiqué avec vous parce qu'il a été signalé aux Services de protection de l'enfance du département de la Santé et des Services sociaux que votre ou vos enfants ou un enfant sous votre tutelle ont possiblement fait l'objet d'un mauvais traitement ou d'une négligence.

### Qu'entend-on par mauvais traitement ou négligence d'un enfant?

Le droit en vigueur dans l'État du Maine stipule qu'un mauvais traitement ou une négligence est une menace pour la santé et le bien-être de l'enfant, une personne responsable de l'enfant lui infligeant des dommages corporels ou lui faisant subir un préjudice psychologique ou émotionnel, ou se livrant à des actes de violence sexuelle ou autre, ou refusant de satisfaire ses besoins fondamentaux ou restant indifférente au manque de protection que ce refus peut entraîner.

### Pourquoi quelqu'un ferait-il un signalement?

Un signalement est fait dans les plus brefs délais pour identifier un enfant pouvant faire l'objet d'un mauvais traitement ou d'une négligence, et ce afin que sa sécurité soit assurée. Voici certains signes pouvant être remarqués ou signalés :

- un enfant ayant des blessures douteuses;
- un jeune enfant laissé seul;
- un enfant ayant des problèmes de santé ou des besoins d'ordre médical et n'étant pas apparemment soigné.

### Qui fait le signalement?

N'importe qui peut faire un signalement. Certains professionnels ont l'obligation de soumettre un signalement lorsqu'ils savent qu'un enfant

a fait l'objet d'un mauvais traitement ou d'une négligence, ou que ce soit probablement le cas, ou lorsqu'ils ont une bonne raison de le croire.

Une personne signalante peut demander que son nom ne soit pas divulgué. Lorsqu'un signalement de soupçon de mauvais traitement ou de négligence d'un enfant est fait en toute bonne foi, la personne signalante est dérogée de toute responsabilité.

### Que se passe-t-il une fois que le signalement est fait?

Ce ne sont pas tous les appels à notre ligne de renseignements à la direction de la protection de la jeunesse (1-800-452-1999) qui mènent à la visite d'un travailleur social. Par exemple, certains appels ne concernent pas le mauvais traitement ou la négligence d'un enfant. Lorsque l'appel concerne un soupçon de mauvais traitement ou de négligence d'enfant, il est transmis à un bureau proche du lieu de résidence de la famille.

Vous aurez très probablement cette information lors d'une première visite avec un travailleur social. Le travailleur social recueille de l'information pour savoir s'il y a des problèmes de sécurité. C'est ce qu'on appelle une enquête sur la protection de la jeunesse. Voici à quoi s'attendre dans le cadre d'une enquête sur la protection de la jeunesse :

### Enquêtes sur la protection de la jeunesse

Les travailleurs sociaux vont :

- Notifiera les parents de son intention de s'entretenir avec l'enfant, lorsque la loi l'exige.
- Donnera aux parents l'occasion de poser des questions et d'obtenir des informations. Les parents ou les parents-substituts peuvent choisir de ne pas parler avec le travailleur social.
- Communiquer avec les professionnels de la communauté et d'autres personnes, même si les parents décident de ne pas rencontrer le travailleur social ou de ne pas lui parler.
- Décider à la fin de l'enquête de protection de la jeunesse si la violence ou la négligence signalée est « non fondée », « indiquée » ou « fondée ». « Non fondé » veut dire qu'il est plus que probable qu'il n'y a eu ni mauvais traitement ni négligence. « Retenu » veut dire qu'il est plus que probable qu'il y a eu un mauvais traitement ou une négligence de gravité faible/modérée. « Fondé » veut dire qu'il est plus que probable qu'il y a eu un mauvais traitement ou une négligence d'une extrême gravité.

### Signalements non fondés. Que se passe-t-il?

- Le travailleur social avise les parents dans une lettre que le signalement d'abus ou de négligence n'est pas corroboré.
- Besoins continus : Le travailleur social travaillera avec la famille pour déterminer les services auxquels la famille peut participer afin d'améliorer ses compétences et ses connaissances en matière de pratiques parentales. Ces services peuvent comprendre la référence à des organismes communautaires spécialisés dans le travail avec les enfants et les familles.
- La Direction de la protection de la jeunesse conserve un dossier non corroboré pendant 5 ans.
- Si aucun nouveau rapport n'est reçu au cours de ces cinq années, la Direction de la protection de la jeunesse détruit le rapport non corroboré et l'évaluation de ce rapport.

### Signalements retenus. Que se passe-t-il?

**Informations.** Le travailleur social informe les parents dans une lettre que le signalement de la violence ou de la négligence a été indiqué. La lettre doit également notifier les parents qu'ils ont le droit de demander une révision de cette décision et une description de la façon de demander cette révision.

**Besoins continus.** Le travailleur social peut continuer à travailler avec la famille pour fournir les services nécessaires à la sécurité de l'enfant, ou peut orienter la famille vers des services communautaires. Ceci peut impliquer une réunion d'équipe familiale entre le travailleur social et les parents, ainsi que leurs soutiens, afin de préparer un programme familial.

### Signalements fondés. Que se passe-t-il?

**Informations.** Le travailleur social notifie par écrit aux parents que le signalement d'un mauvais traitement ou d'une négligence est fondé La lettre doit également notifier les parents qu'ils ont le droit de demander une révision de cette décision et une description de la façon de demander cette révision.

**Plan de sécurité.** Si l'enfant n'est pas en sécurité, les parents et les travailleurs sociaux peuvent collaborer avec au moins un autre adulte sécuritaire et coopératif pour élaborer un plan de sécurité qui permet aux enfants de demeurer sous la garde d'un parent.

**Besoins continus.** Une fois le plan de sécurité en place, le travailleur social continuera de travailler avec la famille pour fournir les services dont elle a besoin pour assurer la sécurité de l'enfant. Il s'agira d'une réunion de l'équipe familiale à laquelle participeront le travailleur social et les parents, ainsi que leurs soutiens, pour élaborer un plan familial.

**Décision judiciaire potentielle.** Lorsqu'un plan de sécurité n'est pas suffisant pour protéger un enfant contre un risque de préjudice grave, ou si un parent choisit de ne pas suivre un plan de sécurité, le travailleur social examine les autres mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'un enfant. Ceci peut inclure une intervention des tribunaux. En vertu du droit de l'État du Maine, seuls les tribunaux peuvent ordonner la déchéance de l'autorité parentale pour un enfant.

### Que se passe-t-il si je n'accepte qu'aucun type d'enquêtes ou d'évaluations soit conduit?

La plupart des familles rencontrent et discutent avec le travailleur social de la direction de la protection de la jeunesse au cours d'une enquête sur la protection de la jeunesse. La rencontre avec le travailleur social donne à la famille l'occasion de partager ses points de vue, de cerner ses besoins, de poser des questions et d'obtenir des commentaires.

Si les parents ou le parents-substituts choisissent de ne pas s'entretenir avec un travailleur social ou refusent à un travailleur social d'entrer chez eux, l'évaluation peut se poursuivre conformément à la loi. Si l'enfant est considéré comme courant un risque de préjudice sérieux, le travailleur social des Services de protection de l'enfance peut envisager de communiquer avec la police pour de l'aide ou demander au tribunal d'exiger la coopération de la famille.

### Mon enfant sera-t-il séparé de moi?

Le travailleur social de la direction de la protection de la jeunesse aidera votre famille à assurer la sécurité de vos enfants à la maison, dans la mesure du possible. Si la sécurité de l'enfant est en jeu, il devient nécessaire pour le tribunal de séparer la famille; ensuite, la personne supposée être responsable du mauvais traitement ou de la négligence peut devoir quitter temporairement le foyer, ou l'enfant peut devoir aller vivre avec des parents ou être placé dans une famille d'accueil jusqu'à ce que l'enfant puisse retourner chez lui en toute sécurité.

### Quels types de services sont fournis lorsqu'il y a mauvais traitement ou négligence d'enfant?

Parmi les services individualisés qui ont aidé les familles, mentionnons les enquêtes sur la protection de la jeunesse, les réunions de l'équipe familiale, les services de garderie, les services de consultation pour les parents et les enfants, les aides familiales, le traitement de la toxicomanie, les programmes de lutte contre la violence familiale, les services de gestion de crise, l'éducation parentale, les soins infirmiers en santé publique, l'aide pour le logement, le transport et les dépenses courantes.